

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 40 (1993)
Heft: 3

Artikel: "La personne qu'il faut là où il faut"
Autor: Münger, Hans Jürg / Hess, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368272>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Diese behalten ihren Besitzstand. Den neuen 24wöchigen Lehrgang durchlaufen sie nicht. Wir bieten den Bisherigen jedoch bereits ab diesem Jahr Kurse an, um auch sie in allen Sparten auf den neusten Wissensstand zu bringen.

Letztes Jahr haben National- und Ständerat der zweiten Bauetappe des Eidgenössischen Zivilschutz-Ausbildungszentrums Schwarzenburg zugestimmt. Der erste Spatenstich soll noch dieses Jahr geschehen. Was ist vorgesehen, und kann der Zeitplan eingehalten werden?

Der Baubeginn ist im Mai dieses Jahres vorgesehen und diese zweite Bauetappe soll im Sommer 1995 in Betrieb genommen werden können. Vorgesehen sind zwei Kurseinheiten mit je 6 Klassenzimmern und zwei weiteren Kursräumen. Eine Kurseinheit ist speziell auf die Bedürfnisse der Übermittlungsausbildung ausgerichtet. Zudem sind noch ein kleiner Theoriesaal sowie zwei Übungskommandoposten vorgesehen. Damit die Teilnehmer im Zentrum übernachten können, gibt es drei weitere Unterkunftshäuser mit insgesamt 75 Doppelzimmern. Bezüglich Zeitplan sind wir optimistisch.

Haben Sie, Herr Hess, zum Schluss noch ein Anliegen, das Sie weitergeben möchten?

Gerne, ja. Über den hohen Stellenwert einer dauernden Aus- und Weiterbildung in der heutigen, sich rasch wandelnden Welt, sind wir uns alle bewusst. Dies gilt sowohl für die zivilen wie für die öffentlichen Belange – und damit auch für den Zivilschutz. Die Investitionen in Schutzbauten und -material kommen erst dann voll zum Tragen, wenn die Zivilschutzorganisationen funktionsfähig sind. Eine zweckmässige, gute Ausbildung der Angehörigen der ZSO ist eine unerlässliche Voraussetzung dazu.

In der Erwachsenenbildung im Zivilschutz ist zudem entscheidend, dass

- wir wirklich mündige erwachsene Personen vor uns sehen; also eine Ausbildung betreiben, welche von Teilnehmern und Instruktoren gemeinsam getragen wird
- wir flexibel, fachlich fundiert, aber auch psychologisch und methodisch geschickt unterrichten, das heisst es müssen nicht immer zwingend Profis unterrichten, aber es sollten alle Instruktoren profihaft wirken
- eine menschenorientierte Führung im Unterricht praktiziert wird, und zwar in dem Sinn, dass der Teilnehmer eine Schlüsselrolle im Denken, Führen und Handeln einnimmt.
- der Teilnehmer heute im Unterricht einen veränderten, zeitgerechten Geist verspürt.

Herr Hess, vielen Dank für dieses Gespräch. ▲

L'instruction à la protection civile

«La personne qu'il faut là où il faut»

La mission de la protection civile, telle qu'elle a été reconçue conformément au Plan directeur, ainsi que les expériences rassemblées au fil des années exigent également une adaptation de l'instruction. Les innovations prévues ont pour but de permettre aux organisations de protection civile d'apporter, dans le cadre de leurs deux missions principales – l'aide en cas de catastrophes et l'aide en cas de conflit armé – une contribution efficace à l'atténuation des dommages.

Hans Hess, chef du département instruction à l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), indique ci-après les solutions que les autorités fédérales envisagent pour atteindre les objectifs de la réforme, ainsi que les conséquences qui en découlent pour les cantons et les communes.

Monsieur Hess, le Plan directeur pour la réorientation de notre protection civile a été aussi bien accueilli au Parlement que parmi la population; tous attendent beaucoup de la réforme de la protection civile. Comme nul ne l'ignore, le Plan directeur constitue également la base de l'instruction. Quels sont les principaux buts qu'il poursuit dans ce domaine?

La protection civile doit être un instrument efficace dans le cadre de la protection de la population. Autrement dit, l'instruction doit se centrer sur cet objectif, afin que les organisations de protection civile puissent, dans les situations d'urgence, remplir leurs deux tâches principales – l'aide en cas de catastrophes et de situations d'urgence, ainsi que la protection de la population en cas de conflit armé – avec rapidité et efficacité.

Vos propos semblent bien prometteurs. Comment pensez-vous atteindre l'ambitieux objectif d'une meilleure instruction, telle que l'exige le Plan directeur? Les conditions sont-elles réunies pour réaliser ces buts?

Oui, elles le sont. La législation régissant la protection civile a été élaborée pour le Plan directeur 95 en collabora-

Interview: Hans Jürg Mürger

tion avec les cantons – une collaboration va de soi et suscite en outre une large approbation, compte tenu de la structure fédéraliste de la protection civile. En matière d'instruction, les innovations suivantes revêtent une importance particulière:

Par l'introduction d'un rapport d'incorporation, nous visions à ce que la personne qu'il faut soit là où il faut. Ceci nous permet d'accroître la motivation des personnes astreintes à servir dans la protection civile et d'obtenir de leur part de bonnes prestations.

Par ailleurs, les cantons doivent prendre une plus grande responsabilité dans le domaine des cours de répétition. Avec le Plan directeur 95, ils sont les seules instances compétentes pour



«Instruire, cela veut dire agir en expert, mais aussi avec toute la finesse psychologique requise.»

(Photo: Fritz Friedli, OFPC)

diriger ces cours de répétition, autrement dit, ils doivent instruire les cadres – et les soutenir – dans leur travail de préparation et d'exploitation de ces services.

Par ailleurs, les périodes réservées aux cours de répétition peuvent être utilisées de manière plus flexible: on doit pouvoir organiser aussi bien de courts exercices que de longues interventions, par exemple en faveur de la collectivité.

Il faut enfin que les instructeurs puissent, de manière générale, assurer une formation plus professionnelle qu'auparavant. Dans ce but, la nouvelle loi a prévu la création d'une école fédérale d'instructeurs qui entrera en activité dès 1995.

Rome ne s'est pas faite en un jour et la protection civile ne peut, elle non plus, être réalisée d'un jour à l'autre. Quel est votre calendrier au niveau de l'instruction?

Là encore, en collaboration avec les cantons, l'OFPC a établi des priorités. Celles-ci vont du rapport d'incorporation déjà mentionné – qui entrera en vigueur l'année prochaine – à la formation de base des cadres subalternes en 1997 (voir encadré).

Pouvez-vous nous décrire de manière plus concrète la première priorité, planifiée pour 1994?

L'année prochaine, nous devons disposer de toute la documentation de base et des documents d'instruction, afin que les instructeurs de tous niveaux puissent être formés dans les filières d'instruction de la première priorité. Celles-ci comprennent notamment le rapport d'incorporation, les cours d'introduction (C introd Pi rens, C introd Pi trm, C introd san, C introd Pi sauv, C introd pour C OPC débutants, C introd pour cadres débutants avec droit au raccourcissement des filières d'instruction), le cours de cadres pour les responsables de la protection, ainsi que les cours de cadres pour les chefs de service. Les principaux documents de base devant être disponibles en 1994 sont le manuel des services d'abri et la conduite de l'organisation de protection civile.

Revenons sur le rapport d'incorporation. Depuis quelque temps, diverses OPC le réalisent déjà avec le plus grand succès; celui-ci sera bientôt obligatoire. Comment les responsables de l'Office fédéral voient-ils la suite de cette procédure?

Nous serons en mesure de livrer les documents aux cantons et aux communes d'ici juin 1993, de telle sorte que le rapport d'incorporation – qui, sur la base légale actuelle, est encore réalisé à titre facultatif – puisse être fait à compter

Instruction 95 Calendrier

1^{re} priorité: 1994

- Assurer une meilleure intégration des personnes astreintes à servir dans la protection civile (rapport d'incorporation, cours d'introduction)
- Assurer la formation de base des titulaires de fonction les plus importants au sens du plan directeur (responsables de la protection, chefs d'îlot)
- Assurer la formation de base des chefs de service

2^e priorité: 1995

- Assurer la formation de base des plus hauts responsables de la conduite des organisations de protection civile (chefs des organisations de protection civile, chefs de quartier) ainsi que des plus hauts chefs des formations du service sanitaire (chefs de détachement du poste sanitaire de secours, chefs de section du poste sanitaire)

3^e priorité: 1996

- Assurer la formation de base des cadres moyens (chefs de détachement, chefs de section et spécialistes correspondants) ainsi que de certains cadres subalternes

4^e priorité: 1997

- Assurer la formation de base des cadres subalternes restants
- Editer les documents nécessaires à l'organisation des cours de répétition; offrir des cours spéciaux destinés aux plus hauts cadres (chefs des organisations de protection civile, chefs de service) et concernant la préparation, l'organisation et l'évaluation des cours de répétition

de cette date. Il va de soi que le chef de l'OPC et le chef de l'office communal de la protection civile auront à jouer dans ce domaine un rôle important. Il serait également souhaitable que les autorités politiques puissent marquer, elles aussi, leur présence à l'occasion du rapport d'incorporation.

La motivation des personnes astreintes à servir pour la formation dans la protection AC personnelle est actuellement médiocre. Renoncera-t-on dorénavant, de ce fait, à cet aspect de l'instruction dans le cours d'introduction?

Les expériences de situations graves, par exemple celles des Israéliens pendant la guerre du Golfe, ont montré que les mesures de protection AC person-

nelles peuvent être, en cas de nécessité, indiquées et adaptées très rapidement. Face à une situation grave, les gens sont motivés par la menace concrète et leur intérêt pour l'instruction grandit forcément. Aussi nous limitons-nous, dans les nouveaux cours d'introductions, à présenter l'équipement personnel de protection AC et de fournir une information sur les effets de cette protection ainsi que sur le comportement à adopter dans certains cas particuliers.

Est-il vrai que les cours de répétition ne commenceront que dans quelques années?

Il est exact que, jusque vers 1997, nous devons mettre l'accent sur l'instruction de base, afin de combler les lacunes qui résulteront du départ des cadres ayant atteint la limite d'âge. A partir de cette date, il sera de nouveau possible d'organiser dans leur intégralité des cours de répétition avec des directions, resp. des formations complètes.

Pour quelles prestations les personnes astreintes à servir seront-elles instruites dans le domaine de l'aide en cas de catastrophes et de situations d'urgence?

Dès aujourd'hui, les chefs des organisations de protection civile et les chefs de service reçoivent une formation dans ce domaine. L'instruction en matière d'aide en cas de catastrophes et de situations d'urgence joue un rôle prépondérant dans les cours de perfectionnement des états-majors. Nous invitons également le chef de l'état-major de conduite civile à prendre part à ces prestations, afin de l'instruire à la collaboration dans ce domaine avec le chef de l'OPC. Cette offre n'est malheureusement que trop peu souvent prise en compte.

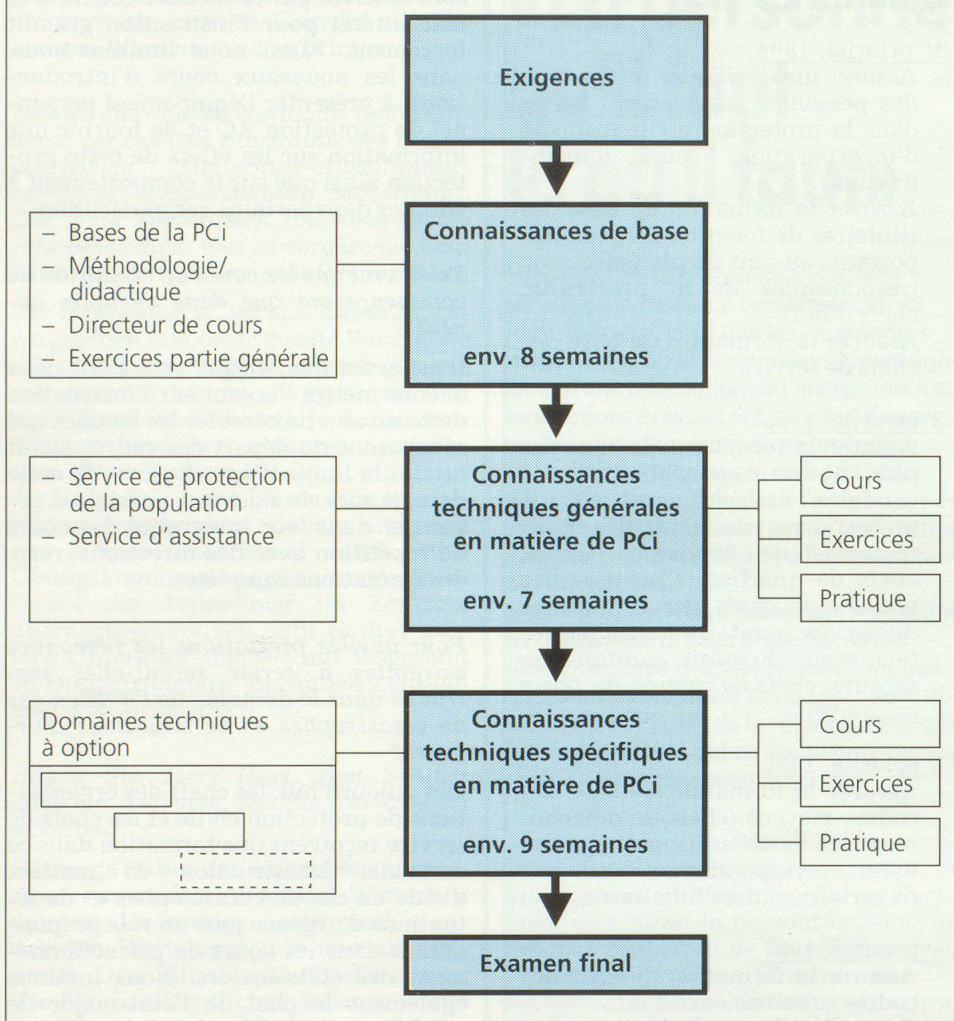
En 1995, la nouvelle Ecole fédérale d'instructeurs entrera en service. Que deviendront les instructeurs à titre principal actuellement en fonctions?

Ceux-ci conservent leur état de possession. Ils ne doivent pas suivre le nouveau cours qui dure 24 semaines. Dès cette année, nous proposons toutefois des cours aux instructeurs actuels, afin qu'ils puissent acquérir des connaissances de pointe dans tous les secteurs.

L'année dernière, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé la deuxième étape de construction du Centre d'instruction fédéral de la protection civile de Schwarzenburg. Le premier coup de pioche sera donné avant la fin de cette année. Qu'est-ce qui a été exactement planifié et est-ce que ce calendrier sera respecté?

Le début des travaux est prévu pour le mois de mai de cette année et cette

Structure de la formation dispensée par l'école d'instructeurs



deuxième étape de construction doit être achevée en été 1995. Il a été prévu deux unités de cours comprenant chacune six salles de classe et deux autres salles de cours. L'une de ces unités est spécialement adaptée aux besoins de l'instruction en matière de transmission. En outre, une petite salle de théo-

rie ainsi que deux postes de commandement d'exercices ont été prévus. Pour que les participants puissent passer la nuit au Centre, trois autres bâtiments d'hébergement les accueillent avec au total 75 chambres. Et en ce qui concerne le calendrier, nous sommes optimistes.

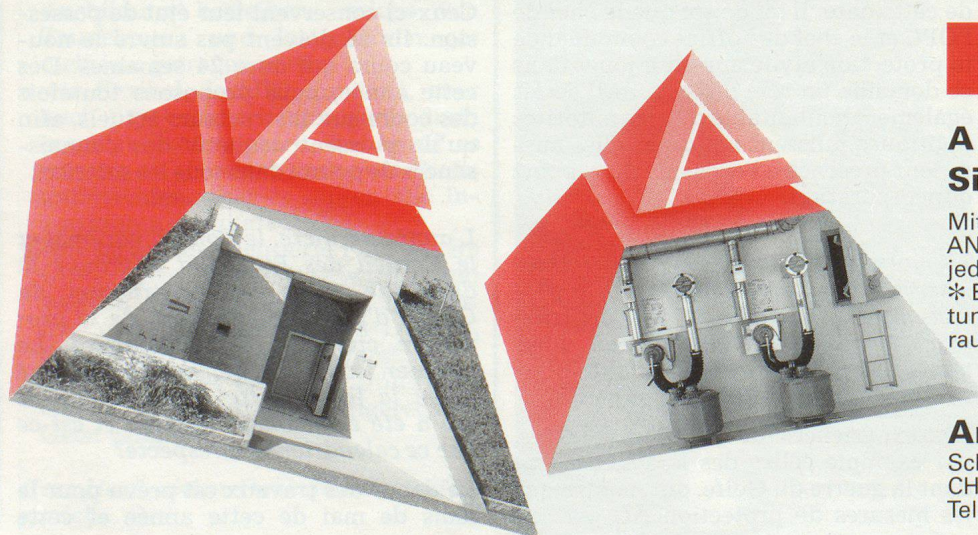
Monsieur Hess, avez-vous pour conclure un vœu à formuler, que vous aimeriez exprimer ici?

Avec plaisir. Nous sommes tous conscients de l'importance que revêt dans notre monde d'aujourd'hui – qui change si rapidement – une instruction et un perfectionnement permanents. Ceci est valable aussi bien pour les problèmes civils que pour les questions publiques, donc aussi pour la protection civile. Les fonds investis dans la réalisation des abris et l'achat du matériel de protection ne portent leurs fruits que si les organisations de protection civile sont opérationnelles. Une instruction bien ciblée des membres de l'OPC représente donc une condition sine qua non.

En ce qui concerne l'instruction à la protection civile, les points suivants sont absolument décisifs:

- nous avons affaire à des personnes adultes et majeures; nous devons donc assurer une instruction qui soit assumée de concert par les participants et les instructeurs
- nous devons enseigner non seulement avec souplesse et sur la base de connaissances spécialisées fondées, mais aussi avec psychologie et méthode, autrement dit: les enseignants ne doivent pas être forcément des «pros», mais tous les instructeurs doivent faire preuve d'un sérieux de niveau professionnel
- il faut pratiquer dans les cours un style de management centré sur la personne, dans le sens où les participants jouent un rôle clé sur le plan de la réflexion, du commandement et de l'action
- il faut que le participant saisisse l'esprit innovateur et moderne qui règne sur les cours.

Monsieur Hess, nous vous remercions de cet entretien. ▣



Andair AG

A wie Andair.

Sicher, einfach und robust.

Mit dem Schutzraum-Geräteprogramm von ANDAIR ist die Belüftung von Schutzräumen jeder Grösse sichergestellt.

* Explosions-Schutzventile * AC-Filter * Belüftungsaggregate * Dieselkühlgeräte * Schutzraumabschlüsse * Sanitär-Zubehör

Andair AG

Schaubenstrasse 4
CH-8450 Andelfingen
Tel. 052 41 18 36

Andair SA

Ch. Valmont 240
CH-1260 Nyon
Tél. 022 61 46 76